

mes droits sur le patrimoine acquis en commun

Par Madeleina, le 30/04/2021 à 22:48

Bonjour,

Je suis mariée et habite une grande maison à la campagne qui demande beaucoup d'entretien.

Mon mari, attaché à son grand terrain, projette de faire des travaux d'agrandissement malgré ses problèmes de santé et il n'envisage pas de vivre autrement bien que nous avancions en âge et que l'entretien s'avère de plus en plus difficile.

Afin que chacun de nous puisse profiter pleinement de la vie, j'envisage d'acheter un autre bien qui pourrait convenir à notre situation car cela permettrait à chacun de nous de choisir son propre lieu de vie.

Mes finances de retraitée ne permettant pas de faire cette acquisition, j'aimerais à cet effet connaître mes droits en matière de patrimoine familial et savoir si je peux récupérer ma part sur la maison et le patrimoine commun pour acquérir ce nouveau bien.

Je vous remercie par avance.

Cordialement

Par youris, le 01/05/2021 à 09:34

bonjour,

si vous êtes mariés sous le régime légal de la communauté, tous les biens achetés pendant le mariage sont des biens communs sauf ceux acquis par vos fonds propres (reçus par donation ou succession).

si vous envisagez de vivre séparément, et que vous vouliez récupérez des droits sur les biens de la communauté, il existe soit le divorce, soit la séparation de corps.

vous pouvez envisager également de changer de régime matrimonial pour celui de la

séparation de biens.	
salutations	